

**DEPARTEMENT DU GARD
CANTON CALVISSON**

**COMMUNE SAINT-BAUZELY
ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A_2025_42
REGLEMENTANT PROVISOIUREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
ROUTE DE SAINT GENIES RUES DU CAN ET DU STADE**

Le Maire de la commune de Saint-Bauzély,

VU le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

Vu l'arrêté départemental n°BA-2025-41-PV portant accord de voirie pour la mise en discréption et le renforcement du réseau de distribution d'énergie électrique,

Considérant la demande de la SAS DAUDET ELECTRICITE, représentée par DAUDET Carole, 156 chemin des Faïsses 30260 CRESPIAN en date du 18 décembre 2025, concernant des travaux de terrassement et de pose d'une poste électrique,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes les dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident dans la zone concernée par les travaux d'enfouissement de réseaux, route de Saint-Géniès, Rue du Can et Rue du Stade,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : A compter du 05 janvier 2026 et jusqu'au 06 février 2026, la circulation sera alternée manuellement (circulation en voie rétrécie, basculement sur chaussée opposée) et le stationnement interdit route de St Géniès, RD7 en agglomération, rue du Can et Rue du Stade dans la zone concernée par les travaux, la circulation sera limitée à 30 kms/heure,

ARTICLE 2 : A l'approche du chantier, sur le chantier, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

ARTICLE 3 : L'entreprise devra respecter les prescriptions techniques, dispositions et obligations stipulées dans l'arrêté départemental n°BA-2025-41-PV,

ARTICLE 4 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune, il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, le tribunal administratif peut-être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à

- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Chaptes/ Saint-Mamert,
- M. le Chef de la police municipale,
- L'entreprise en charge des travaux.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Saint-Bauzély le 30 décembre 2025

DURAND Jacques

Maire



Affiché, transmis et rendu exécutoire